

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 5 MAI 2025 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu et Carl Thériault.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
170-2025**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
171-2025**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 14 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

4. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2194 RELATIF AUX COLPORTEURS ET À D'AUTRES ACTIVITÉS DE SOLLICITATION**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2194 relatif aux colporteurs et à d'autres activités de sollicitation et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2194 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

5. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2200 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

La conseillère, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2200 sur les modalités de publication des avis publics et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2200 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Rés. n°
172-2025

6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2195 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME**

La greffière déclare que le Règlement 2195 modifie le Règlement 2127 concernant la démolition d'immeubles et le Règlement 2162 concernant le zonage.

Ce règlement prévoit notamment :

- d'ajuster les usages autorisés dans les zones suivantes (articles 2 à 4) :
 - CV-308 pour assurer une mixité d'usage au sein des immeubles situés le long de la rue Lafontaine;
 - CV-321 pour encadrer les normes relatives au stationnement;
 - M-311 pour préciser les secteurs assujettis aux dispositions particulières;
- d'assouplir le groupe d'usage C-4 Service intégré à l'habitation (article 7);
- d'ajuster les normes relatives aux superficies des bâtiments accessoires pour les usages du groupe Public et institutionnel (P) (article 8);
- d'ajuster les normes relatives aux usages accessoires aux usages autres qu'habitation (article 9);

Procès-verbal

- de clarifier les normes applicables à un bâtiment principal en occupation mixte lorsque plusieurs usages sont présents au rez-de-chaussée (article 10);
- d'uniformiser les règles relatives aux constructions souterraines lorsque telle construction constitue un stationnement (articles 12,16 et 17)
- d'ajuster les normes relatives aux conteneurs (article 14);
- de modifier certaines normes relatives à l'affichage (articles 18 et 19);
- encadrer le processus lors d'une opposition à une demande de démolition.

Des modifications nécessaires pour la concordance entre les règlements d'urbanisme et le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rivière-du-Loup sont également effectuées. Ainsi, le projet de Règlement 2195 modifie les dispositions relatives aux secteurs de contraintes et aux secteurs sensibles du Règlement 2162 concernant le zonage qui sont désormais traitées par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ Q-2, r. 0.1) (articles 20 et 21);

Le Règlement 2195 a fait l'objet d'une assemblée de consultation publique le 31 mars dernier où les principales modifications apportées par ce règlement ont été expliquées à la population.

Le Règlement 2195 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et telles dispositions ont été approuvées par les personnes habiles à voter.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU l'adoption par la MRC de Rivière-du-Loup du Règlement numéro 296-24 afin de modifier les normes sur le lotissement au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que l'adoption dudit règlement entraîne des obligations de concordance dans la réglementation municipale de la Ville;

ATTENDU également que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 17 mars 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 31 mars 2025 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ATTENDU qu'à la suite de celle-ci, ce conseil ne désirait faire aucun changement au projet de règlement, et a donc procédé à l'adoption du second projet de règlement à la séance du 14 avril dernier;

Procès-verbal

ATTENDU que ce second projet de règlement contenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, et qu'en conséquence il a été soumis à l'attention des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU qu'en l'absence de demande conforme à l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* provenant des personnes habiles à voter, ledit règlement est maintenant réputé approuvé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement 2195 modifiant divers règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
173-2025

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2199 POUR LA CONSTRUCTION DE BUREAUX ADMINISTRATIFS AU 59, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

La greffière déclare que le Règlement 2199 a essentiellement pour but de décréter une dépense et un emprunt pour la construction de bureaux administratifs au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Le montant total de l'emprunt est de 8 250 000,00 \$.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, d'une durée de 20 ans, il sera affecté annuellement une portion des revenus généraux.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de décréter un emprunt de 8 250 000 \$ pour la construction de bureaux administratifs au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné au cours de la séance tenue le 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt 2199 décrétant un emprunt de 8 250 000 \$ et des travaux de construction pour des bureaux administratifs au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
174-2025

8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2201 CONCERNANT LE LOT 6 379 687 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

La greffière déclare que le Règlement 2201 a pour but d'autoriser la construction d'un service de garde éducatif à l'enfance ainsi que l'aménagement d'une aire de jeux en cour avant sur le lot 6 379 687 du Cadastre du Québec.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdld.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU la demande soumise par le CPE des Cantons de Rivière-du-Loup concernant l'aménagement d'un centre de la petite enfance dans un local de l'immeuble situé au 5, rue Sainte-Anne et aussi connu comme étant le lot 6 379 687 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

ATTENDU que ce projet est situé dans la zone CV-315 au règlement de zonage de la Ville et que l'usage P-1 12) Services de garde à l'enfance n'y est pas autorisé;

ATTENDU que la localisation de l'aire de jeux dans la cour avant n'est pas conforme au Chapitre 7 du Règlement 2162 concernant le zonage;

ATTENDU que le projet d'aménagement initial de cet immeuble comportait un espace prévu pour un tel usage;

ATTENDU que le conseil entend se prévaloir des dispositions de l'article 134, de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1) pour fixer, par règlement, les conditions auxquelles il entend permettre l'occupation de cet immeuble à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de cette loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné au cours de la séance tenue le 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte le Règlement 2201 concernant le lot 6 379 687 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
175-2025

9. ADOPTION DU SECOND PROJET CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AU 200, RUE BEAUBIEN

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU qu'un PPCMOI a été déposé pour le lot numéro 6 115 099, du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 200, rue Beaubien dans la zone HMD-207 par le promoteur Gestion Jacques Ancil inc., afin de construire 3 immeubles de trois étages, dont 2 immeubles seront composés de 12 logements et 1 immeuble sera composé de 6 logements pour un total de 30 logements;

ATTENDU le dépôt au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 1er octobre 2024 des plans préparés par Michel Leopold-Grimard de ADN Architecte inc. (22-453) et Roxane Jasmin de Exode Architecte inc. (D24-003);

ATTENDU que ce PPCMOI contrevient à plusieurs dispositions des règlements de zonage eu égard à l'usage, aux normes d'implantation et d'édification des bâtiments principaux, d'aménagement des cours et des terrains, d'aménagement des stationnements ainsi qu'à l'architecture et le traitement des façades;

ATTENDU que ce projet n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur, puisqu'il vient consolider un grand besoin de logements dans un secteur déjà desservi par les services municipaux;

ATTENDU que les autres éléments tels l'architecture et l'aménagement général du site demeurent inchangés, dont la préservation partielle du boisé en cour arrière;

ATTENDU que le du 8 octobre 2024 et du 12 novembre 2024, les membres du CCU ont analysé ce PPCMOI en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 2167 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés;

Procès-verbal

ATTENDU que la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par Gestion Jacques Anctil inc., a été approuvée par le projet de résolution 122-2025;

ATTENDU que le projet de résolution 122-2025 a été soumis à une assemblée publique de consultation le 14 avril 2025 à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette assemblée, ce conseil ne désire apporter aucun changement au projet de résolution;

ATTENDU que le second projet de résolution doit être soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis public à cet effet sera publié dans l'hebdomadaire Info Dimanche du 7 mai 2025;

ATTENDU que toute demande de participation à un référendum devra être transmise à la greffière au plus tard le huitième jour suivant la publication dudit avis public, soit d'ici le 15 mai 2025 à 16 h 30;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

ADOPTE le second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 200, rue Beaubien concernant la demande déposée par le promoteur Gestion Jacques Anctil inc., pour le lot 6 115 099, du cadastre du Québec, correspondant au 200, rue Beaubien et situé dans la zone HMD-207, consistant en la construction de 30 logements composés de 2 bâtiments de 12 unités et 1 bâtiment de 6 unités, le tout conformément aux plans et rapport produits par Michel Leopold-Grimard de ADN Architecte inc. (22-453), Roxane Jasmin de Exode Architecte inc. (D24-003), Guillaume Bouchard de Bouchard Service-Conseil et Frédéric Tremblay de Parent et Ouellet inc.;

ASSUJETTISSE ce projet particulier de construction au Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux projets intégrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La greffière dépose devant ce conseil le rapport annuel 2024 du Service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup.

Procès-verbal

Rés. n°
176-2025

11. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 137-2025 CONCERNANT UNE PERMANENCE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain et conformément aux dispositions de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup - Division Loisirs, confirme la permanence de :

- monsieur Jean-François Rioux en tant que préposé à l'aréna saisonnier au Service loisirs, culture et communautaire à compter du 1er avril 2025.

Que cette résolution modifie à toutes fins que de droit la résolution 137-2025 et confirme celle-ci pour le reste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
177-2025

12. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 154-2025 CONCERNANT UNE OFFRE D'ACHAT

ATTENDU l'adoption par ce conseil de la résolution 154-2025 concernant la signature d'un contrat de vente et de servitudes avec 9218-1384 Québec inc.;

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger la durée de validité de l'offre d'achat pour permettre la signature dudit contrat devant notaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil modifie la résolution 154-2025 en y remplaçant la date de fin de validité de l'offre d'achat du 30 avril 2025 par le 30 juin 2025 et qu'il confirme pour le reste ladite résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
178-2025

13. APPROBATIONS DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU CENTRE-VILLE

ATTENDU qu'en date du 13 novembre 2024, monsieur Kaven Boucher, représentant d'Éconorabais, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un local donnant sur la rue Lafontaine pour autoriser l'installation d'une enseigne posée à plat, d'une enseigne projective ainsi qu'un affichage sur vitrine en façade latérale du 40, rue Iberville, propriété de C4 Immobilier inc., dont il est locataire;

Procès-verbal

ATTENDU que monsieur Frédéric Perron d'Enseignes ESM a présenté au comité consultatif d'urbanisme deux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 35, rue Saint-Louis, propriété de Complexe Santé Rivière-du-Loup inc., dont il est mandataire, soit :

- Le 13 mars 2025 pour autoriser l'installation d'un affichage sur l'enseigne sur poteaux en cour avant pour Jean Coutu Santé;
- Le 14 mars 2025 pour autoriser l'installation d'une enseigne posée à plat sur la façade avant de l'immeuble ainsi qu'un affichage sur l'enseigne sur poteaux en cour avant pour Groupe Médecine Familiale Lafontaine.

ATTENDU qu'en date du 18 mars 2025, monsieur Carl Charron présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour autoriser l'installation d'une enseigne projective pour Le Gym Urbain sur la façade latérale de l'immeuble ainsi que l'aménagement d'une jardinière sous l'aire de dégagement de cette enseigne au 379-383, rue Lafontaine, propriété de 9226-5024 Québec inc., dont il est président;

ATTENDU qu'en date du 15 avril 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter les plans déposés, puisque ces derniers respectent les dispositions relatives à l'affichage du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés pour les immeubles situés au 40, rue Iberville, au 35, rue Saint-Louis et au 379-383, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
179-2025

14. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'AMÉNAGEMENT AU 5, RUE SAINTE-ANNE

ATTENDU qu'en date du 8 avril 2025, madame France Laflamme, représentante du Centre de la petite enfance des Cantons de Rivière-du-Loup, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants en cour avant du bâtiment situé au 5, rue Sainte-Anne, dont le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent est le propriétaire;

ATTENDU qu'en date du 15 avril 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque ce dernier respecte les dispositions contenues au Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatives aux aménagements extérieurs;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 mai 2025, 19 h 30.

Procès-verbal

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le plan déposé pour le bâtiment situé au 5, rue Sainte-Anne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
180-2025

15. AUTORISATION PARTIELLE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 464-468, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 1^{er} novembre 2024, madame Melinda Hart de hART design, mandataire du propriétaire du 464-468, rue Lafontaine, le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour autoriser le remplacement de deux fenêtres situées en façade latérale et de deux fenêtres situées en façade avant au deuxième étage de l'immeuble principal par des modèles hybrides composés de polychlorure de vinyle (PVC) et d'aluminium;

ATTENDU que les fenêtres localisées en façade avant comportent des caractéristiques architecturales d'importance au sein d'un territoire d'intérêt patrimonial identifié au Plan d'urbanisme, notamment les ornements architecturaux de rosaces;

ATTENDU qu'en date du 12 novembre 2024, du 11 février 2025 et du 15 avril 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé relatif au remplacement des fenêtres localisées en façade latérale, puisque ces dernières respectent les dispositions relatives à la restauration, la rénovation et la réparation d'un bâtiment existant contenues au Règlement 2168 relatif au PIIA;

ATTENDU qu'en date du 12 novembre 2024, du 11 février 2025 et du 15 avril 2025, le CCU recommandait au conseil de refuser le plan déposé relatif au remplacement des fenêtres localisées en façade avant, puisque ces dernières ne respectent pas les dispositions relatives à la restauration, la rénovation et la réparation d'un bâtiment existant contenues au Règlement 2168 relatif au PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, pour l'immeuble situé au 464-468, rue Lafontaine :

- Autorise le plan déposé relatif aux fenêtres localisées en façade latérale au deuxième étage;
- Refuse le plan déposé relatif aux fenêtres localisées en façade avant au deuxième étage, mais autorise le remplacement des deux fenêtres en façade avant à l'étage en choisissant des modèles identiques en bois avec

Procès-verbal

rosaces de couleur blanche ou la restauration des fenêtres en bois en préservant les rosaces de couleurs blanches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
181-2025

16. REFUS D'UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 320, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 5 mars 2025 et du 8 avril 2025, madame Lisette St-Pierre présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser une enseigne posée à plat en façade avant du local situé au 320, rue Lafontaine, propriété de Les Immeubles Pelco inc., dont elle est locataire;

ATTENDU qu'en date du 24 février 2025, le conseil a adopté la résolution 062-2025 portant sur l'affichage en vitrine et l'enlèvement de l'auvent en façade avant de ce même local;

ATTENDU qu'en date du 18 mars 2025 et du 15 avril 2025, le CCU recommandait au conseil de refuser le plan déposé, puisqu'il ne respecte pas les dispositions contenues au Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale relatives à l'affichage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil refuse le plan déposé et maintien la résolution 062-2025 du 24 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
182-2025

17. ANNULATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AU DOMAINE DU VIEUX PRESBYTÈRE

ATTENDU que la résolution 266-2003 datée du 12 mai 2003 acceptait la demande d'autorisation du projet particulier de construction du *Domaine du Vieux Presbytère* présentée par messieurs Denis Michaud et Daniel Dumont visant la construction d'un ensemble immobilier de trente unités condos réparties en cinq bâtiments de six logements chacun et regroupés en deux sections au sein du lot 6 578 307 du cadastre du Québec correspondant aux 205 A à E, rue Fraser;

ATTENDU que la résolution 438-2006 datée du 26 juin 2006 approuvait la demande de modification du projet particulier pour ce même projet visant à ajuster le plan d'aménagement;

Procès-verbal

ATTENDU que la résolution 271-2010 datée du 26 avril 2010 approuvait la demande de modification du projet particulier pour ce même projet visant la construction d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU que la résolution 160-2023 datée du 24 avril 2023 accordait une dérogation mineure quant à la construction d'un second bâtiment accessoire pour ce même projet;

ATTENDU qu'en date du 21 mai 2024, ce conseil adoptait le Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU qu'en date du 16 septembre 2024, ce conseil adoptait le Règlement 2162 concernant le zonage;

ATTENDU que l'entrée en vigueur du Règlement 2162 a pour effet de rendre caduques les Résolutions 266-2003, 438-2006 et 271-2010, lesquelles autorisaient des PPCMOI pour ce secteur et la résolution 160-2023 accordant une dérogation quant à ce projet particulier, puisque l'usage et la densité d'occupation du sol sont devenus conformes au règlement de zonage;

ATTENDU que dans ces circonstances, il est nécessaire d'officialiser la caducité de ces résolutions et de procéder à leur annulation;

ATTENDU qu'en date du 4 avril 2025, madame Carmen Gauvin, représentante du *Domaine du Vieux Presbytère*, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'annulation de ce projet particulier de construction;

ATTENDU qu'en date du 15 avril 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande d'annulation du PPCMOI du *Domaine du Vieux Presbytère*, puisque l'usage et la densité d'occupation du sol sont devenus conformes au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil abroge à toutes fins que de droits les résolutions 266-2003 du 12 mai 2003, 438-2006 du 26 juin 2006, 271-2010 du 26 avril 2010 et 160-2023 du 24 avril 2023.

Qu'en date de cette abrogation, l'immeuble situé au lot 6 578 307 du cadastre du Québec correspondant aux 205 A à E, rue Fraser soit assujetti aux règlements d'urbanisme en vigueur, notamment les dispositions concernant les projets intégrés contenues au *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
183-2025

18. AUTORISATION DE TRAVAUX AU SEIN DU SITE DU PATRIMOINE DE SAINT-LUDGER AU 20, RUE VÉZINA

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2025, monsieur Marc-Émile Dionne, gestionnaire aux équipements et programmes sportifs de la Ville de Rivière-du-Loup, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation de travaux au sein du Site du patrimoine de la paroisse de Saint-Ludger, afin de procéder à la réfection de la patinoire de Saint-Ludger et de ses installations situées au 20, rue Vézina, propriété de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'en date du 15 avril 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande, puisque cette dernière respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1598, du 22 septembre 2008, constituant un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger relatives à l'aménagement des terrains;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise les travaux de réfection de la patinoire de Saint-Ludger et de ses installations situées au 20, rue Vézina.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
184-2025

19. AUTORISATION DE TRAVAUX AU SEIN DU SITE DU PATRIMOINE DE SAINT-LUDGER AU 187, RUE BERNIER

ATTENDU qu'en date du 8 avril 2025, monsieur William Grenier, représentant de la Corporation PARC Bas-St-Laurent et du Réseau d'observation des mammifères marins (ROMM), présentait une demande d'autorisation de travaux de réparation des fondations de l'immeuble du 187, rue Bernier situé au sein du Site du patrimoine de la paroisse de Saint-Ludger, propriété de la Ville de Rivière-du-Loup, dont les organismes précédemment cités sont actuellement locataires;

ATTENDU qu'en date du 15 avril 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande, puisque cette dernière respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1598, du 22 septembre 2008, constituant un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger relatives aux interventions et aux travaux sur les bâtiments;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise les travaux de réparation des fondations de l'immeuble situé au 187, rue Bernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
185-2025

20. ADJUDICATION POUR LE PROJET DE CLÔTURES AU PARC DES PLATEAUX

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division des travaux publics du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Les Entreprises Steeve Couture inc. pour le projet STE-2025-03-24 - Clôtures au parc des Plateaux incluant l'option au montant total approximatif de 91 269.46 \$ taxes en sus;

Qu'il l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
186-2025

21. ADJUDICATION POUR LE PROJET DE TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RAPIÉÇAGE 2025 ET 2026

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division travaux publics du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Groupe Colas Québec inc., pour le projet STE-2025-01-05 Travaux de pavage et de rapiéçage 2025 et 2026, conformément au Bordereau de Prix totalisant un montant approximatif de 474 087.50 \$ taxes en sus et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
187-2025

22. AUTORISATION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DE LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL010400-4 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017;

ATTENDU que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU qu'un tel fonds de garantie d'une valeur de 360 000\$ fût mis en place et que la Ville de Rivière-du-Loup y a investi une quote-part de 77 942\$ représentant 21,65% de la valeur totale du fonds;

ATTENDU que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit des dispositions en lien avec la libération des fonds, lesquelles dispositions sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Procès-verbal

ATTENDU que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup demande que le reliquat de 111 285,16\$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément aux dispositions applicables de la convention relative à la gestion des fonds de garanties jointes en annexe;

ATTENDU qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en oeuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017;

ATTENDU que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, Groupe A, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
188-2025

23. APPROBATION D'UNE ENTENTE TRIPARTITE À INTERVENIR AVEC ÉLECTIONS QUÉBEC ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

ATTENDU que dans le cadre des élections générales municipales de 2025, Élections Québec propose d'utiliser des bulletins de vote incluant la

Procès-verbal

photographie des candidates et des candidats afin de faciliter le vote des électrices et des électeurs ;

ATTENDU que cette pratique est, depuis 2012, bien implantée lors des élections provinciales;

ATTENDU que le principal objectif du projet est de permettre aux électrices et aux électeurs d'identifier plus facilement la personne à laquelle ils destinent leur vote;

ATTENDU que les photographies devront respecter les normes établies par Élections Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve l'entente tripartite, annexée à la résolution à intervenir avec Élections Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et autorise le maire et la greffière à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
189-2025**

24. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC KAMCO CONSTRUCTION INC.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le renouvellement du protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Kamco Construction inc. concernant la location d'une partie de l'immeuble situé au 2 rue Frontenac et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
190-2025**

25. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC ESPACE CENTRE-VILLE

ATTENDU qu'Espace Centre-ville et la Ville de Rivière-du-Loup désirent renouveler le protocole d'entente lui permettant d'animer et de dynamiser le Centre-ville pendant la saison estivale 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Procès-verbal

Que ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir avec Espace Centre-ville concernant l'organisation des activités estivales au centre-ville pour l'été 2025 et autorise le maire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
191-2025

26. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA BOUFFÉE D'AIR DU KRTB

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec La Bouffée d'air du KRTB, concernant la présentation de l'activité Les entreprises en familles, qui se tiendra au parc du Campus-et-de-la-Cité, le dimanche 22 juin prochain, de 10 h à 16 h 30, et qu'en cas de pluie, celle-ci sera reportée les 9 et 10 août prochain.

Qu'il autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
192-2025

27. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION DES JOUEURS DE DEKHOCKEY DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Association des joueurs de dekhockey de la région de Rivière-du-Loup concernant l'utilisation des installations des patinoires et des chalets de l'école Roy et de l'école internationale Saint-François-Xavier, pour la période du 1^{er} mai au 15 octobre 2025 et autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
193-2025

28. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE FONDS FONDATION SIMON LE ZÈBRE DE QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Le Fonds Fondation Simon Le Zèbre de Québec, concernant la

Procès-verbal

présentation de l'activité Courir pour les Zèbres à RDL, qui se tiendra au Parc du Campus-et-de-la-Cité, le samedi 7 juin prochain, de 8 h à 18 h et qu'il autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
194-2025

29. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB CYCLISTE LA MEUTE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve l'addenda 1, annexé à la résolution, à intervenir avec le club cycliste La Meute et autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
195-2025

30. APPROBATION DES BAUX POUR LA LOCATION DU VIEUX-MANÈGE

ATTENDU les modifications du Règlement 2172 sur la tarification du Service loisirs, culture et communautaire;

ATTENDU qu'il est maintenant temps de procéder à la signature des baux de location des espaces de bureaux situés au 26 rue Joly;

ATTENDU qu'en date du 15 avril, cinq locataires souhaitent renouveler leur bail et conserver leur local dans le bâtiment du Vieux-Manège;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise la gestionnaire aux équipements et aux programmes communautaires à signer ces baux pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci et l'autorise également à procéder à la signature de nouveaux baux pour l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
196-2025

31. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ORGANISME LA MANNE ROUGE, JE RÉCOLTE!

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise la gestionnaire aux équipements et aux programmes communautaires à signer le protocole d'entente, annexé à la résolution, avec l'organisme La Manne Rouge, je récolte! et qu'il autorise le directeur du Service des finances et de la trésorerie à verser les sommes prévues au présent protocole selon les modalités convenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
197-2025

32. AUTORISATION DANS LE CADRE D'UNE PRODUCTION AUDIOVISUELLE DE CINÉMA DOCUMENTAIRE

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steve Drapeau :

Que ce conseil approuve le formulaire de consentement pour l'utilisation du Centre Premier Tech dans le cadre d'une production audiovisuelle de cinéma documentaire pour un projet de fin d'études traitant de l'histoire d'un joueur de hockey évoluant au sein de l'équipe de hockey junior A de Rivière-du-Loup et autorise le maire à signer ledit formulaire pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
198-2025

33. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steve Drapeau :

Que ce conseil autorise la bibliothécaire responsable de la Bibliothèque Françoise-Bédard, madame Sylvie Michaud, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Projets en développement des collections de bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications et l'autorise, conjointement avec le trésorier, à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
199-2025

34. VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, autorise le trésorier, monsieur Jacques Moreau, à verser les contributions financières ciblées suivantes :

Volet auxiliaire	Montant total accordé
Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent — Aide financière ponctuelle visant à soutenir la marche pour l'Alzheimer qui se tiendra à Rivière-du-Loup le 25 mai 2025	200,00 \$

Volet Bourse et Galas	Montant total accordé
Fondation Louperivienne d'enseignement primaire et secondaire — Aide financière ponctuelle visant à soutenir la réalisation d'un gala des mérites pour l'ensemble des jeunes fréquentant les écoles publiques du Centre de services scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup	100,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
200-2025

35. PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU que le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU que la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Procès-verbal

ATTENDU que ces dernières années ont été marquées par des avancées significatives pour les droits des personnes LGBTQ+, mais également par une augmentation alarmante des violences et un recul sur certains droits;

ATTENDU que ces revers, souvent motivés par des considérations sociales, politiques, religieuses ou idéologiques, représentent une tendance inquiétante qui menace les progrès réalisés au Québec, au Canada et à l'échelle mondiale;

ATTENDU que partout, la haine anti-LGBTQ+ semble s'installer et prendre de l'ampleur, entraînant une augmentation considérable des violences à l'égard des personnes LGBTQ+ ou perçues comme telles;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée et que nous devons rester vigilants et continuer à dénoncer ces actes anti-LGBTQ+;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise le maire à proclamer le 17 mai 2025 la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* à Rivière-du-Loup.

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite verbalement le 17 mai 2025, la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* à Rivière-du-Loup, sous le thème « Quand les droits LGBTQ+ reculent, toute la société revient en arrière » et invite les citoyennes et les citoyens dénoncer tout acte discriminatoire dont ils sont témoins à propos de la diversité, incluant la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
201-2025

36. PROCLAMATION - MOIS DE SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES

ATTENDU que chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

ATTENDU que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

ATTENDU que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

Procès-verbal

ATTENDU que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

ATTENDU que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

ATTENDU que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

ATTENDU que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement le mois de mai 2025 à titre du Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

Qu'il encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite le mois de mai 2025 à titre du Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques et appui la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
202-2025**

37. DÉLÉGATION - DÉBAT ÉLECTORAL DES PRINCIPAUX CANDIDATS AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil entérine la participation de la conseillère, madame Edith Samson, au débat électoral des principaux candidats aux élections fédérales pour la circonscription Côte-du-Sud – Rivière-du-Loup – Kataskomiq – Témiscouata, organisé par la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup, qui a eu lieu le 22 avril dernier à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup et autorise le trésorier à verser une somme de 34,79 \$ taxes en sus à l'organisme à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
203-2025

38. CONFIRMATION D'UNE SUSPENSION

ATTENDU les conclusions de l'enquête interne transmises dans le dossier 938473 par la directrice par intérim du Service du potentiel humain à la direction générale et au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, entérine la suspension de vingt jours ouvrables sans solde de l'employé concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
204-2025

39. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE À TITRE DE POMPIER

ATTENDU que la période d'essai de monsieur Nicolas Desjardins est arrivée à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le chef aux opérations du Service de sécurité incendie démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées à son poste;

ATTENDU que la période d'essai accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de leurs fonctions et de leurs responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Nicolas Desjardins à compter du 28 avril 2025 à titre de pompier à la caserne de Rivière-du-Loup, conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
205-2025

40. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU que plusieurs programmes du gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle, ce qui exerce une pression financière accrue sur les administrations locales;

ATTENDU que les municipalités doivent composer avec une hausse importante des coûts, ce qui limite leur capacité à offrir des services adéquats et à maintenir des finances équilibrées sans alourdir la charge fiscale des citoyens;

ATTENDU que le gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil demande au gouvernement du Québec d'ajuster le financement des programmes destinés aux municipalités afin de mieux tenir compte des hausses de coûts et de l'inflation;

Qu'il sollicite l'appui de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Que copie de la présente résolution soit transmise :

- Au premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- À la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest;
- À la ministre responsable de la région, madame Maité Blanchette Vézina;
- À la députée de Rivière-du-Loup/Témiscouata, madame Amélie Dionne;
- Aux municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
206-2025

41. DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC CONCERNANT LE PROGRAMME RÉNORÉGION

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

ATTENDU que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où

Procès-verbal

il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

ATTENDU qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

ATTENDU que dans la région du Bas-Saint-Laurent, ce programme est très utile et sollicité (plus de 2 M\$ par année), car il permet à des personnes âgées et des personnes à faible revenu, dont les familles monoparentales, de demeurer dans leur domicile;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, de se préoccuper de nos citoyen.nes et des familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

ATTENDU que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions et des milieux ruraux;

ATTENDU que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

ATTENDU que la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

ATTENDU que la FQM a déposé l'an dernier, à la demande de la SHQ, une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

ATTENDU que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

ATTENDU que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil demande au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, et à la ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau :

- De relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

Procès-verbal

- De rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec;
- De transmettre la présente résolution aux personnes suivantes :
 - M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
 - M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire;
 - M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
 - M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
 - M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
 - M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
 - M^{me} Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
207-2025

42. DEMANDE ENVERS LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LE DOSSIER DE LA TRAVERSE

ATTENDU l'élection générale tenue à travers le Canada le 28 avril dernier;

ATTENDU la réélection de monsieur Bernard Généreux à titre de député pour notre circonscription;

ATTENDU l'adoption de la résolution 169-2025 par laquelle ce conseil énonçait ses attentes envers la personne à être élue à ce poste dans le dossier du déménagement du service de traversier reliant Rivière-du-Loup à la rive nord du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU que le gouvernement fédéral possède certaines compétences en matière d'environnement, de navigation et à titre de cogestionnaire du Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent;

ATTENDU que les eaux fluviales dans la voie maritime du Saint-Laurent sont de responsabilité exclusivement fédérale;

ATTENDU finalement la volonté de la Ville de travailler avec les autres paliers de gouvernement impliqués afin de faire circuler librement l'information dans ce dossier, le tout au bénéfice des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Procès-verbal

Que ce conseil :

- Réitère à son député, monsieur Bernard Généreux, les attentes de la Ville dans ce dossier envers le gouvernement fédéral, lesquelles attentes sont prévues à la résolution 169-2025;
- Précise que sa demande d'intervention au palier fédéral est principalement motivée par l'inaction du gouvernement de la CAQ dans ce dossier, notamment par l'absence de collaboration inédite des ministères provinciaux impliqués, par l'indifférence de cesdits ministères aux résolutions municipales ayant été transmises à leur endroit et à l'absence d'engagement clair à la réalisation immédiate d'un BAPE sur ce projet;
- Rappelle que le premier paragraphe de l'article 9 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (L.C. 2019, ch. 28) permet au ministre fédéral de l'Environnement d'assujettir par arrêté toute activité concrète au processus fédéral d'évaluation d'impact s'il estime que l'exercice de l'activité peut entraîner des effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou des effets directs ou accessoires négatifs;
- Énonce que sa demande d'intervention au palier fédéral serait superflue si le gouvernement provincial daignait faire son travail et informer la Ville sur ses intentions quant à la tenue d'un BAPE et sur son calendrier de mise en place;
- Donne instruction que la présente résolution soit transmise aux élus suivants :
 - o Monsieur Bernard Généreux, député fédéral de Côte-du-Sud-Rivière-du-Loup-Kataskomiq-Témiscouata;
 - o Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
 - o Madame Amélie Dionne, députée provinciale de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
208-2025

43. RECONNAISSANCE D'ANNÉES DE SERVICES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, conformément à la Directive de reconnaissance des employés et des élus de la Ville de Rivière-du-Loup, souligne les années de service des employés ci-dessous nommés :

Procès-verbal

45. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

46. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

Le maire,



M^e Molie DeBlois Drouin



Mario Bastille